



Règlement intérieur de l'EMPBO pour l'année scolaire 2025-2026

L'École de musique des Pays du Bois d'Oingt (EMPBO) a pour but de développer et accompagner la pratique musicale amateur.

Le parcours de l'élève (hors adulte) comprend la Formation musicale (6 ans), l'apprentissage d'un instrument et la participation à une pratique collective.

Accès à l'école de musique

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite et aux personnes avec poussettes.

Il est interdit aux élèves de l'école de musique de moins de 10 ans d'utiliser l'ascenseur sans être accompagné.

Inscription & Cotisation

La cotisation annuelle à l'association est obligatoire et **non remboursable**.

Elle est soumise à la souscription d'une assurance de responsabilité civile couvrant le(s) élève(s). Une attestation d'assurance devra être présentée sur simple demande de l'association.

Chaque adhérent ou cotisant, à jour de cotisation, est membre de l'association. Il dispose d'un droit de vote à l'Assemblée Générale s'il est membre depuis au moins trois mois.

Les mineurs de moins de 16 ans y seront représentés par leur représentant légal.

Les statuts de l'association sont disponibles à la demande.

Période d'essai

Chaque nouvel élève bénéficie d'une période d'essai de 2 cours.

En cas d'abandon à la fin de cette période d'essai celui-ci **doit être notifié par écrit à l'association**.

L'adhésion reste acquise pour l'association.

Démission

Seules les démissions adressées au Président et motivées pour cause de force majeure (déménagement, longue maladie...) seront prises en compte.

Un remboursement pourra être proposé, **tout trimestre commencé reste dû** et la cotisation reste acquise à l'association.

Participation des adhérents à la vie de l'école

L'école de musique est une structure associative gérée par des bénévoles. Tout adhérent est invité à apporter son concours au bon fonctionnement de l'association (gestion, manifestations...).

Durée d'une année à l'école de musique

Une année à l'école de musique correspond à 34 semaines. Les cours commencent le lundi suivant l'assemblé générale et se terminent le samedi après la fête de l'école de musique. Les parents sont prévenus par mail du début et de la fin des cours. Les jours fériés, les cours ne sont ni donnés ni remplacés.

Formation musicale et pratiques collectives

La Formation musicale est obligatoire pour tous les élèves pendant 6 ans.

Un cours de Formation Musicale accueille les adolescents et les adultes.

La pratique collective (orchestre ou atelier) est obligatoire dès la 3^{ème} année de pratique instrumentale sauf pour les pianistes et les batteurs.

Une dérogation valable un an peut être accordée en cas d'empêchement majeur.

Mise à disposition d'instrument

L'instrument est sous l'entièbre responsabilité de l'emprunteur qui signe un contrat annuel de location et **se charge d'assurer l'instrument**.

La mise à disposition des clarinettes, saxophones, violons et violoncelles est consentie pour une période de deux ans dans la limite des disponibilités du parc instrumental.

Avant sa restitution, même avant l'issue des 2 années, l'instrument devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une révision chez un professionnel, la facture faisant foi. Les réparations seront à la charge du locataire.

Absences des élèves

Toute absence doit être excusée.

Soit par téléphone au 04 74 71 48 72 soit directement auprès du professeur avant l'horaire du cours, soit par mail à empbo@orange.fr.

Lorsqu'un élève est absent, son cours n'est pas rattrapé.

Toute absence non excusée fera l'objet d'une communication à la famille (téléphone ou courrier).

Après trois absences consécutives injustifiées, le professeur pourra disposer du créneau horaire pour d'autres élèves.

Absence des professeurs

Les professeurs ont les coordonnées de tous leurs élèves et les préviennent en cas d'absence.

Dans la mesure du possible, les cours manqués seront remplacés ou à défaut, remboursés.

En cas d'arrêt maladie attesté par un certificat, le cours ne sera pas remplacé.

Responsabilité des professeurs et des parents :

Les professeurs sont responsables des élèves **le temps du cours**. Parents ou accompagnateurs s'engagent à récupérer les élèves à l'heure à la fin du cours.

Autorisation parentale d'utilisation d'image

La loi impose de demander une autorisation pour photographier ou filmer les élèves.

Cette autorisation est demandée dans la fiche d'inscription sur Assoconnect.

Les représentants légaux doivent indiquer leur choix concernant deux traitements potentiels.

Autorisation de droit à l'image pour support papier, site internet EMPBO, blog, presse :

Le représentant légal autorise à :

- Photographier ou filmer l'(es) élève(s) dans le cadre de l'activité d'enseignement
- Reproduire et diffuser ces images sur le(s) supports suivant(s) : papier, film, site internet, blog, presse.
- Céder à l'école de musique les droits concernant l'utilisation de ces images dans un but non lucratif.

En retour, l'école de musique s'engage à ne pas faire commerce des images créées. Celles-ci ne pourront donner lieu à aucune rémunération des élèves ou des personnels. Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ou détournées de leur contexte.

La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

Autorisation de droit à l'image concernant compte Facebook EMPBO

Le représentant légal autorise l'école de musique (adulte de l'école ou intervenant extérieur) à photographier ou filmer l'élève dans le cadre de l'activité d'enseignement ; à reproduire et diffuser ces images sur le compte Facebook de l'école.

Politique de gestion des données à caractère personnel des élèves (et de leurs représentants légaux)

Objet du traitement des données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'association collecte, sur la base du consentement, des données concernant les adhérents (et au moins un de leurs représentants légaux) afin de pouvoir gérer les activités organisées par l'école, payer les frais annuels.

Données collectées

A ce titre, sont collectées :

- Les noms, prénoms et coordonnées des élèves nécessaires à la gestion des activités et de la communication associée
- Pour les mineurs, les coordonnées d'au moins un représentant légal afin de pouvoir communiquer les informations d'organisation (inscription, facturation, ...) ainsi que l'âge de l'élève au 1/09 de l'année scolaire afin de les répartir dans les groupes et/ou activités adapté(e)s et afin de fournir les renseignements demandés par la commune et le Département.
- La ville du domicile en vue de déterminer si les familles peuvent prétendre à une aide communale. Le montant de l'aide est enregistré par l'association. Pour les aides de la commune de Val d'Oingt soumises à condition de ressources, les attestations de quotient familial sont simplement vérifiées (et non conservées) par les membres de l'association en charge des inscriptions.
- Les informations économiques et financières : dates de paiement, moyen(s) de paiement.

Seules les coordonnées sont communiquées aux professeurs afin de faciliter l'organisation des activités.

Les données obligatoires sont définies dans la fiche d'inscription.

Durée de conservation

Les données collectées sont conservées au maximum 3 ans à compter de la fin de l'adhésion.

Droits d'accès

Comme défini dans les articles 15 à 20 du RGPD, vous avez droit d'accès, rectification et effacement de vos données. Il vous suffit d'en faire la demande par mail à l'adresse empbo@orange.fr.